



## LABEL « HEBERGEMENT PÊCHE »

### Fiche de qualification

PROPRIETAIRE	HEBERGEMENT
Nom – Prénom : CHEVEREAU Lionel	Type d'hébergement 2 Maisons d'hôtes
Adresse : 2, rue de Souancé 28400 NOGENT LE ROTROU	Capacité d'accueil : 6 personnes
Téléphone : 06 52 20 05 03	Date d'ouverture : Janvier 2013
Fax :	Adresse : 2, rue de Souancé 28400 NOGENT LE ROTROU
e-mail : <a href="mailto:contact@leslogisdupaty.fr">contact@leslogisdupaty.fr</a>	Autres labels : 0
Site internet : <a href="http://www.leslogisdupaty.fr">www.leslogisdupaty.fr</a>	Nom du Technicien Conseil : Nicole Bouvier

Site(s) de pêche à proximité :

- Plan d'eau de la Borde à Margon (21,5 ha)
- La Ronne, la Cloche, la Berthe
- L'Huisne

Catégorie piscicole : 2<sup>ème</sup> catégorie

Catégorie piscicole : **1<sup>ère</sup> catégorie**

Catégorie piscicole : 2<sup>ème</sup> catégorie

Parcours de pêche labellisés à proximité :

**OUI** : l'Huisne

NON

Si oui, quelle catégorie : **Passion**

Qualité environnementale générale des sites : médiocre

**bonne**

excellente

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<b>1) L'HEBERGEMENT - LES LOCAUX</b>		
- proximité d'un site de pêche présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale		Plan d'eau de la Borde à Margon l'Huisne, la Ronne, la Cloche et la Berthe
- pour le stockage du matériel de pêche présence d'un local technique dans l'hébergement ou annexé comportant un accès distinct		OUI
- en cas de stockage collectif, existence de compartiments individuels		NON
- Sécurisation de ce local par fermeture (à clé, magnétique...etc)		CLE
- Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements		Point d'eau extérieur
- Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche		OUI
Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + bulleur)		NON
<b>2) L'INFORMATION - LA DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION DU LOCATAIRE</b>		
<u>Documentation sur la pêche</u> - cartes géographiques - cartes IGN (top 25) du secteur - revue et guide de pêche de la FDAAPPMA - réglementation de la pêche (fournie par la FDAAPPMA) - affichettes, flyers.....		Brochures : FD 28 - Promopêche  2013 OUI
<u>Documentation touristique départementale et locale</u>		OUI

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<u>Informations locales afférentes à la pêche</u> - liste et coordonnées des magasins d'articles de pêche - liste des dépositaires vendant la carte de pêche et/ou accès internet  - coordonnées des moniteurs guides de pêches locaux - coordonnées des structures d'initiation et de formation à la pêche ainsi que leur programme - mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement		Dans la Brochure et sur sites Internet FD28 et Groupement  idem  OUI  WIFI dans l'hébergement
<u>Information locales pour les accompagnants</u> - Calendrier des manifestations locales		OUI
<b>3) POUR LES CHAMBRES D'HÔTES, HÔTELS, TABLES D'HÔTES</b>		
- Service ou fourniture du petit déjeuner à heure très matinale  - Fourniture de paniers repas à la demande et/ou adaptation des horaires de service du dîner		
CRITERES DE QUALIFICATION FACULTATIFS		OBSERVATIONS
<b>1) MATERIEL DE PÊCHE COMPLEMENTAIRE</b>		
- chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche) - peson  - location de barque avec matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope....		NON NON  NON
<b>2) AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (à préciser)</b>		
- coups de cœurs, attraits touristiques ou halieutiques, etc...		Situés à Nogent le Rotrou, capitale du Perche eurélien : visite du château musée – à 15 km, manoir de Courboyer maison du Parc Naturel Régional du Perche et de l'Ecomusée du Perche. <b>Pêche à la mouche sur l'Huisne de l'Ombre Commun.</b>

Une visite de contrôle du respect de la Charte de Qualité « Hébergement pêche » aura lieu tous les trois ans.

**ATTENTION :**

Toutes les chambres d'hôtes et locations-gîtes classés meublés de tourisme doivent être déclarés à la mairie du lieu de l'hébergement concerné (loi L-324-1-1 et décret D 324-1-1 du code du tourisme).

Cette déclaration peut se faire par voie électronique, par lettre recommandée ou par dépôt en mairie. Quel que soit le moyen choisi, elle doit faire l'objet d'un accusé de réception. Toute modification d'un de des éléments contenus dans la déclaration initiale implique le renouvellement de cette formalité. Cette déclaration peut être demandée lors de l'instruction du dossier de demande de labellisation « Hébergement Pêche »

L'absence de déclaration en mairie constitue une contravention passible d'une amende de 1 500 €

Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux (article 324-2 du code du tourisme).

Fait à Nogent le Rotrou

Le 21 Mars 2013

Signature du Propriétaire